



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018**

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):

Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DE SEINE MARITIME ET LA VILLE DU TRAIT DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS - CM/18/147

Il est rappelé au Conseil Municipal que suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville et les membres du comité de pilotage du Projet Educatif De Territoire (PEDT) ont décidé le retour à une semaine de 4 jours scolaire pour la rentrée 2018.

Ainsi le renouvellement du PEDT par la Ville, découlant du Projet Educatif Local, intègre les objectifs fixés par la « charte qualité Plan Mercredi » et imposés par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs.

De ce fait, les modalités de déclaration des accueils de loisirs se voient modifiées. En effet, tous les accueils périscolaires ainsi que la journée du mercredi font l'objet d'une déclaration auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

De plus, la Ville s'engage dans la signature de la convention « charte qualité Plan Mercredi ».

La Caisse d'Allocations Familiales 76 participe au financement de ces accueils déclarés par le biais d'une convention d'objectifs et de gestion signée en 2017.

Au vu de ces changements, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention, joint à la présente délibération.

A la signature de cet avenant, le versement de cette bonification sera rétroactif depuis septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.227-4 à L.227-12 et R. 227-1 à R.227-26

VU l'instruction n° 06-192 du 22 novembre 2006 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, relative à la mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financements de la CAF de Seine-Maritime dans le cadre de la prestation de service ordinaire pour l'accueil de loisirs péri scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y réfèrent.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ladite délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 076-217607092-20181218-947_CM_18_147-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

